

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X



Débats des Communes.

CINQUIÈME SESSION—HUITIÈME PARLEMENT.

GUERRE DU SUD-AFRICAIN - CONTINGENTS CANADIENS

DISCOURS DE

M. HENRI BOURASSA, M.P.

OTTAWA, MARDI, 13 FÉVRIER 1900

M. HENRI BOURASSA (Labelle). Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député (M. Charlton) dans tous les détails qu'il nous a exposés. Je n'ai pas non plus l'intention de m'opposer à la motion de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour adopter la résolution proposée. La Chambre sait qu'il y a quelques jours, j'ai donné avis que je proposerais la résolution suivante la première fois que la Chambre se formera en comité des subsides :

Que cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre dans le Sud-africain comme un précédent qui doit engager ce pays dans toute action à venir.

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuellement entre le Canada et la Grande-Bretagne, à moins qu'un tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada.

On pourra trouver étrange que je n'aie pas proposé cette résolution, comme amendement à l'Adresse ou que je ne l'aie pas proposée comme amendement à la présente résolution. En ne proposant aucun amendement à l'Adresse, j'ai peut-être failli aux règles rigoureuses de la procédure parlementaire; mais en ces jours de programmes nouveaux et d'orientation nouvelle, un léger écart quant au moment précis où un principe doit être posé, n'est peut-être pas aussi important que l'opinion que les représentants du peuple devraient avoir sur le mérite même de la question.

Mon excuse, c'est que j'ai voulu que la Chambre se prononçât sur le principe énoncé dans ma proposition avec toute la largeur d'idées que l'honorable préopinant nous a demandé d'apporter à l'étude de cette question. Je puis, sans gloriole, dire que c'est dans cette disposition d'esprit que j'ai abordé la question depuis le jour où j'ai cru devoir, au détriment de l'amitié personnelle et politique, de me démettre de mon mandat et me soumettre de nouveau au verdict de mes électeurs.

Le débat sur l'Adresse en réponse au discours de trône, au commencement de chaque session, se ressent toujours de l'esprit de parti, et peut-être de l'aigreur des rancunes politiques.

Les harangues des "hustings," les articles de journaux, les élections partielles—tout contribue à donner à ce premier débat une tournure et un ton que je ne voulais pas introduire dans cette question. Et si je ne propose pas ma résolution aujourd'hui, c'est que si je suis bien renseigné—sa présentation immédiate signifierait que je m'oppose à la résolution du ministre des Finances; et, je le répète, telle n'est pas mon intention. J'ai encore une autre raison et je la donne franchement: je désire que les représentants de ce pays libre se prononcent librement sur la question; je ne veux pas que ma proposition soit modifiée ou défigurée de manière à couvrir toutes les nuances multiples d'opinion.

Comme dans toutes les questions humaines, il y a dans cette question sud-africaine, deux points de vue. Il y a la question générale, ou de droit; il y a aussi la question de faits, ou la question concrète.

Par la question générale, j'entends le droit de l'exécutif d'escompter d'avance le sentiment populaire et la sanction du parlement;

de se baser sur les expressions plus ou moins régulières de l'opinion publique pour préparer une innovation constitutionnelle ou prendre une décision politique importante. Il y a pour nous la question générale de notre participation aux guerres de l'empire; l'introduction dans ce paisible pays de la peste du militarisme qui ronge les pays européens; qui menace de s'attaquer à nos voisins du sud, et dont le virus commence à empoisonner notre sang. Sur la proposition dont je viens de donner lecture à la Chambre, je me propose d'étudier jusqu'à quel point l'attitude que vient de prendre le gouvernement, pose les différents problèmes que je viens d'énumérer.

Les questions de fait sont : la guerre du Transvaal, ses causes, ses mérites, ses conséquences, notre participation à cette guerre, et—question moins importante—les deniers engagés par le gouvernement à cette fin.

Dès le début de ma campagne électorale, je me suis expliqué clairement sur tous ces points. J'ai toujours fait cette distinction, et j'ai toujours dit que la question d'argent était très peu importante comparée aux questions constitutionnelles que j'ai indiquées. Je crains d'ennuyer mes collègues, mais, dans la position particulière où je me trouve, je suis obligé de me défendre : on me permettra de lire quelques extraits des comptes rendus des assemblées tenues dans le comté de Labelle et publiés par les journaux. *La Patrie* a publié le compte rendu de la première assemblée tenue deux jours après ma démission, et voici ce qu'elle disait :

M. Bourassa ne s'inquiète pas tant des dépenses que cette campagne militaire va entraîner pour le pays que du principe en jeu. Le pays est assez prospère pour subir une dépense de \$100,000 à \$200,000—

Il va sans dire que j'étais bien au-dessous de la réalité.

—mais pourquoi aller prendre part à une guerre qui n'intéresse nullement le Canada, et dont l'issue sera infailliblement favorable à l'Angleterre? L'Angleterre a une puissante flotte, qu'elle peut envoyer sur les côtes sud-africaines; elle a une puissante armée, qu'elle est en train d'y débarquer, armée dont le chiffre est aussi considérable que la totalité de la population boer. Pourquoi donc envoyer des milliers de Canadiens servir de cibles dans ces pays lointains? C'est tellement inutile que le "Star" a dernièrement publié une dépêche de Londres disant que l'Angleterre n'avait besoin que de 500 Canadiens pour prendre part à cette guerre. Ce n'est donc pas de nos soldats que M. Chamberlain a besoin, mais de notre adhésion morale, de façon à être en mesure un jour ou l'autre, de prétendre qu'en principe les colonies doivent participer aux guerres de l'empire.

Le même journal rapporte ainsi mes paroles à une autre réunion :

M. Bourassa dit que la seule question en jeu dans l'élection actuelle est l'envoi de troupes canadiennes au Transvaal, ou plutôt la question plus importante de la participation du Canada aux guerres de l'empire. La présente expédition n'est que le premier pas vers la fédération impériale.

Le *Star*, un journal qui m'était hostile, rend compte en ces termes d'une assemblée tenue à Buckingham :

Ce n'est pas pour protester contre l'envoi de soldats au Transvaal qu'il a pris cette attitude. C'est une question de peu d'importance comparée à la grande question constitutionnelle en jeu, et dans deux ou trois ans d'ici, il ne sera pas insulté comme il l'est à présent.

J'ai publié, dans un journal de Buckingham, une lettre, où se trouvait le passage suivant :

J'ai dit et répété que j'ai donné ma démission non parce que le gouvernement avait envoyé des soldats au Transvaal, mais parce que cet acte constitue un changement radical dans nos relations avec l'Angleterre.

Quant à la justice de cette guerre, je déclare franchement que, quelques semaines avant de commencer cette campagne, je n'avais aucune opinion arrêtée sur ce point. Ma prétention était que le Canada, comme nation ou comme colonie, n'était pas obligé de combattre en dehors de son propre territoire,—à moins, comme l'a expliqué l'honorable premier ministre dans une déclaration souvent citée, que le Canada ne fût indirectement menacé.

Je n'avais pas alors étudié le problème Sud-africain plus que la plupart de mes collègues ou que la généralité des Canadiens qui s'occupent des questions publiques. Je ne lui avais donné aucune attention spéciale avant l'adoption de la résolution par laquelle cette Chambre a approuvé la politique du gouvernement anglais ou plutôt la politique de M. Chamberlain au Sud-africain.

Je dois dire, en passant, que j'étais absent lorsque cette résolution a été adoptée; lorsque cette Chambre a résolu, en deux jours, un problème que des hommes d'Etat anglais éminents ont étudié durant des années, et sur laquelle ils ne sont pas encore d'accord, bien qu'ils aient sur la question beaucoup plus de renseignements que nous.

Lorsque je constatai que nous allions être mêlés à cette affaire, je me mis à l'étude du problème. Je ne prétends certes pas en avoir saisi toutes les données—encore moins en avoir trouvé la solution. Ce serait absurde, en présence des divergences d'opinions qui existent chez des hommes éminents qui ont consacré des années à l'approfondir. Beaucoup de prophéties se sont trouvées fausses, beaucoup d'hypothèses ne se sont pas réalisées; et encore aujourd'hui qui peut dire ce que l'avenir réserve au Sud-africain? Cet avenir, ainsi que le sort des braves qui combattent des deux côtés, sont entre les mains de Dieu. Celui qui prétend connaître à fond le problème Sud-africain, qui prétend savoir quelle politique l'Angleterre doit adopter, est beaucoup plus avancé que moi.

Dès le début, deux idées m'ont guidé dans cette étude. J'ai constaté d'abord que ni mes compatriotes ni moi n'avions de sympathies de race pour les Boers. Je trouve, avec plaisir dans la *Gazette* de Montréal, un

CAN. PRINCIPLES BE
SEPARATED FROM FACTS

résumé de ce que j'ai dit au Club National à Montréal, avant l'arrêté ministériel décrétant l'envoi de troupes canadiennes au Transvaal. Voici le passage en question :

Parlant de la question du Transvaal, il dit : Elle doit être étudiée avec calme et nous ne devons pas nous laisser emporter par ce que certains gens considèrent faussement être du patriotisme. Dieu merci, la question de race n'a rien à faire ici. Les Boers ne sont pas de notre race et nous ne pouvons pas avoir beaucoup de sympathies pour eux. Nous serions indignes de la liberté dont nous jouissons sous le drapeau britannique, si nous manquions de donner à cette question l'attention sérieuse et exempte de préjugés qu'elle mérite.

Comme question de race, je crois que l'élément boer a plus d'affinité avec nos amis, les Anglo-saxons, qu'avec nous. Quelqu'un me disait l'autre jour : pourquoi ne vous levez-vous pas à la Chambre et ne dites-vous pas à M. Wallace que le roi Guillaume était un Boer? J'admets, cependant, qu'il y a certaines relations entre les Boers et nous, par suite de l'union entre les Hollandais d'Afrique et les Huguenots de France. Mais on admettra, je crois, que deux cents ans de vie africaine et d'assimilation hollandaise, joints à la différence de religion, sont suffisants pour démontrer que les Canadiens-français ne peuvent avoir aucune sympathie de race pour les Boers. Je veux être sincère d'ailleurs : j'admets que nos compatriotes ont de l'admiration et de la sympathie pour ce petit peuple qui lutte pour son indépendance. Je ne nie pas cela, mais j'affirme que ce sentiment s'allie dans leur cœur à la loyauté la plus complète et la plus sincère au drapeau et aux institutions d'Angleterre.

En outre, j'étais convaincu dès le début, et je le suis encore, qu'il y a deux côtés à cette question, qu'il y a du pour et du contre dans les prétentions du Transvaal comme dans celles du gouvernement anglais. Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, la dernière goutte qui a fait déborder le vase, provient plutôt d'un malentendu diplomatique que de la nature même de la question en jeu. Je ne me propose pas d'ailleurs de me livrer à de longues dissertations sur le problème Sud-africain. Je ne veux pas marcher sur les traces de l'honorable député qui m'a précédé : il a rappelé des faits et cité des chiffres qui pourront nous être très utiles, mais il a oublié un point important. Il a parlé des Boers comme étant en révolte contre l'Angleterre ; il a parlé des habitants de l'Etat Libre d'Orange et du Transvaal comme s'ils eussent été des sujets britanniques, ingrats envers la Couronne d'Angleterre, et luttant contre leur souveraine.

Je crois que je pourrais ajouter un chapitre au cours d'histoire que l'honorable député vient de nous faire. Après que l'Angleterre eut pris possession de la colonie du Cap et avant qu'elle n'eut conquis par ses capitalistes et par ses missionnaires, ces pays nouveaux décrits par l'honorable dé-

puté : le Bechuanaland, le Basutoland, la Rhodésie et autres nouvelles colonies— le gouvernement anglais reconnut l'indépendance absolue des républiques Sud-africaines appelées le Transvaal et l'Etat Libre d'Orange. Avant que le drapeau anglais eût été planté au nord de la colonie du Cap, une convention fut signée, le 17 janvier 1852, par le Haut-Commissaire de Sa Majesté et par les représentants des immigrants boers, reconnaissant que les immigrants qui avaient traversé la rivière Vaal, "avaient droit d'administrer leurs propres affaires et de se gouverner sans aucune intervention de la part du gouvernement de Sa Majesté." Cette convention fut proclamée par le Haut-Commissaire de Sa Majesté, le 15 avril 1852, dans la colonie du Cap de Bonne Espérance, et, en 1858, le Transvaal devint la République Sud-africaine. Inutile de mentionner tous les traités intervenus entre l'Angleterre et la République Sud-Africaine relativement à la question des frontières ; qu'il suffise de dire que, de 1852 à 1877, il a été signé trois ou quatre traités entre l'Angleterre et la République du Transvaal, et que, par conséquent, jusqu'en 1877, le gouvernement anglais a reconnu la complète souveraineté du Transvaal. Le 1er avril 1877, à la suite de querelles survenues entre les Boers et les indigènes, sir Theophilus Shepstone réclama le Transvaal à titre de colonie anglaise. La Chambre se souvient encore des événements subséquents : la guerre de 1881, Majuba Hill et la paix signée par les représentants du cabinet Gladstone. Sans doute, nombre de gens ont depuis prétendu que Gladstone avait commis une bêtise et que sa politique était détestable. Je l'avoue franchement, je ne me sens pas de taille à m'ériger en juge de la politique de M. Gladstone ; mais je puis citer ici l'opinion d'un homme qui a scruté le problème Sud-africain beaucoup plus profondément que je ne l'ai fait, et qui en possède, si je ne me trompe, une connaissance plus pratique que celle du député de Norfolk-nord. Au cours d'un article qu'il a publié, l'automne dernier, M. James Bryce dit :

Personne ne nie que la guerre d'où l'Angleterre, cela va sans dire, sortira victorieuse, ne soit une terrible calamité pour l'Afrique-sud et qu'elle n'envenime pour toujours les relations des Hollandais et des Anglais de ce pays. Aux yeux de quelques-uns, cette guerre est aussi une calamité pour l'Angleterre, puisqu'elle est de nature à lui aliéner, peut-être pour plusieurs générations à venir, la masse de la population hollandaise dans l'une de ses plus importantes colonies autonomes. De fait, il est fort possible qu'il en résulte finalement pour l'Angleterre la perte de l'Afrique-sud.

Entre la politique de M. Gladstone, politique qui compte parmi ses adhérents en Angleterre M. John Morley, sir William Vernon Harcourt, sir Henry-Campbell-Bannerman et des conservateurs comme sir Edward Clarke, sir Robert Reid et M. McLean ; entre cette politique, dis-je, et celle

de M. Chamberlain et de ses partisans, je ne me sens pas de force à me prononcer. Il me semble, toutefois, qu'il faudrait attendre un peu, avant de condamner la politique du parti libéral anglais. Cette politique ne s'appuie pas seulement comme on l'a prétendu, sur une poétique magnanimité, mais elle est fondée sur l'un des principes qui ont fait de l'Angleterre la plus grande puissance coloniale du monde : le respect profond et intelligent des sentiments nationaux et religieux des colons qui, sujets anglais, ne sont pas d'origine anglo-saxonne ou ne professent pas le culte de la majorité du peuple anglais. Je le répète, on aurait pu hésiter davantage avant de condamner un système qui a donné tant de gloire à l'Angleterre, système qui lui a attaché tant de peuples étrangers, rebelles au début à son ancienne politique d'oppression. On aurait pu hésiter à vouer le parti libéral canadien à la glorification de la politique de M. Chamberlain.

Je n'entends nullement faire le récit détaillé des différends survenus entre les deux pays ; je me contenterai d'en signaler les principaux. D'abord, il est évident que c'est la question du cens électoral qui constitue le plus grave de ces différends, et il est également manifeste que le gouvernement de la république Sud-africaine a fait preuve de beaucoup d'entêtement et d'exclusivisme, et qu'il n'a pas saisi la véritable situation. J'abonde volontiers dans le sens des honorables députés des deux côtés de la Chambre à cet égard. Toutefois, me réclamant d'une race à laquelle on ne reconnaît pas toujours la même liberté de pensée, force m'est bien, en exposant mes opinions, de m'appuyer sur celles d'autrui. Citons l'opinion d'un écrivain qui a publié un article favorable à la politique de M. Chamberlain, M. Sydney Brooks. Voici ce qu'il dit des sentiments de la république Sud-africaine au sujet du cens électoral.

Les Uitlanders étaient venus au pays sans qu'on les y invitât et sans que l'on désirât leur présence, se vouant uniquement à la recherche de l'or, et sachant parfaitement que c'était dans une république boer qu'ils venaient s'établir. A quel titre ces étrangers d'hier pouvaient-ils prétendre être admis sur un pied d'égalité avec les vieux "burghers" qui avaient combattu et versé leur sang pour soustraire le pays à la domination étrangère. Et je le demande, lequel d'entre les Boers, se rappelant les difficultés qui avaient surgi dans le passé entre ce peuple et les Anglais, aurait pu garantir que la conquête du droit de suffrage ne serait pas l'acheminement vers la conquête de l'état lui-même, et que la république ne deviendrait pas une république anglaise, avec un président anglais, tandis que les fondateurs du pays deviendraient une minorité méprisée et opprimée ?

J'ai parcouru très attentivement le compte rendu officiel de la conférence de Bloemfontein, à laquelle sir Alfred Milner, représentant du gouvernement anglais, et le président Kruger, discutèrent la situation tout entière. C'est un document

fort intéressant, et si les honorables députés l'avaient lu, la session dernière, avant de se prononcer si catégoriquement en faveur de la politique de M. Chamberlain, peut-être auraient-ils hésité quelque peu. M. Kruger pose immédiatement la question sur son véritable terrain. Il demande au commissaire anglais s'il est venu à cette conférence pour donner des ordres au nom du gouvernement anglais, où s'il s'y est rendu pour faire des propositions amicales au sujet du traitement des Uitlanders dans la république Sud-africaine. C'était là poser nettement au commissaire la question de souveraineté et de suzeraineté, et quelle fut la réponse du représentant de l'Angleterre ? Sa réponse fut qu'il était venu à la conférence pour offrir un avis amical au président de la république de l'Afrique-sud. Puis, abordant la question du cens électoral, le président de la république Sud-africaine expose la question avec franchise : " Si vous êtes venu ici, dit-il, pour me demander d'accorder immédiatement les mêmes droits électoraux à tous les Uitlanders, à ceux qui sont venus s'établir dans ce pays pour y devenir citoyens, et à ceux qui n'y sont venus que pour faire fortune et retourner dans leur pays, sans intention de se fixer au milieu de nous, je ne saurais accéder à cette demande. Tout désireux que je sois de faire droit aux justes réclamations, je tiens en même temps à conserver l'indépendance de mon pays. Que répond à cela le commissaire ? Que le gouvernement anglais ne tient pas à demander d'accorder immédiatement le droit de suffrage à tous les Uitlanders, mais qu'il veut soumettre à un tribunal d'arbitrage la question de savoir à quelles conditions la chose se pourrait faire.

On a dit que les lois relatives au cens électoral dans la république du Transvaal avaient été abolies et qu'on avait édicté une nouvelle loi du cens électoral rendant impossible aux Uitlanders l'acquisition de droits quelconques qui les missent en mesure de s'emparer de la direction des affaires publiques.

D'abord, il y a un petit fait qu'il ne faut pas mettre en oubli : c'est que le deuxième volksraad a été créé pour les Uitlanders, et que pour avoir droit de voter à l'élection des députés à cette Chambre, il suffit aux Uitlanders d'avoir résidé deux années au pays, sans qu'il leur faille renoncer à leur allégeance. Le deuxième volksraad a l'initiative des impôts et de toutes les lois relatives aux mines d'or. Toutefois, comme cette Chambre est sous la direction du premier volksraad, je conviens que relativement aux droits des Uitlanders, son influence est plus ou moins problématique.

Il ne faut pas oublier surtout que les Uitlanders qui se rendent dans l'Afrique-sud ne vont s'y établir ni pour cultiver la terre, ni pour y acquérir de propriétés, sauf des propriétés minières. Comme le dit M. Brooks, ils y sont allés sans qu'on les invitât, et sans

qu'on désirât leur présence. Ils ont droit, j'en conviens, à demander qu'on leur donne voix au chapitre dans la confection des lois du pays, du moment qu'on les oblige à contribuer au maintien des institutions du pays.

Il est un fait qui n'est peut-être pas connu de tous les députés ici, c'est que les taxes qui atteignent les Uitlanders sont en principe, les mêmes que celles que paie le burgher. Du moment qu'un Français, un Anglais, un Turc ou un Russe acquiert une propriété minière, il est soumis précisément à la même taxe que le burgher. Cette taxe n'est pas si élevée, après tout. La taxe est d'une couronne par mois pour un "claim" de prospecteur, et d'un louis sterling pour un claim de franc-mineur, taxe dont une moitié revient au gouvernement et l'autre moitié au propriétaire, de sorte que si le franc-mineur est propriétaire, il recouvre sa part. Donc, la taxe la plus élevée qui puisse frapper le mineur est de douze louis sterling par année, et à mon avis, ce n'est pas là une taxe trop onéreuse. On me dira sans doute que la masse des taxes dans la république Sud-africaine est acquittée par les Uitlanders. J'en conviens. Mais pourquoi? Parce que les Uitlanders possèdent les plus riches propriétés. Ainsi que l'a déclaré à bon droit le premier ministre à Sherbrooke: la population hollandaise est, dans une certaine mesure, une race primitive. Ces Hollandais constituent le seul type existant des peuples du seizième siècle. Ils méprisent l'or, les diamants; ils veulent mener une existence pastorale, à l'exemple des pionniers de tous les pays. Ils tiennent à mener la même vie que les premiers colons de la Nouvelle-France, ou les pionniers de la Nouvelle-Angleterre. Leurs chevaux, leurs bestiaux et leurs troupeaux de moutons leur suffisent; ils se contentent de leur part du sol et quant aux mines, ils n'en ont cure. Si l'on tient compte du fait que ces mines produisent des centaines de millions de dollars, et qu'elles donnent à leur propriétaires en une semaine ce que les Boers retirent peut-être en un an de tout le sol de l'Afrique-sud, —est-il étonnant que l'Etat retire de ces mines d'or un revenu supérieur à celui provenant de tous les troupeaux de chevaux, de bestiaux et de moutons des Boers? Je le demande aux représentants des Territoires du Nord-Ouest: serait-il juste de prétendre qu'ils n'acquittent pas un impôt assez élevé, parce que la population du Klondike verse au trésor public plus de recettes que ne le font les populations du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest? Est-ce parce qu'il n'existe pas de mines d'or dans leurs prairies que les populations de l'ouest devraient être surchargées d'impôts, de façon à rétablir l'équilibre entre leurs impôts et ceux qui frappent la population du Klondike?

Voyons maintenant jusqu'à quel point on a exagéré les persécutions dont les Uitlanders ont eu à se plaindre, au point de vue de la religion et de l'éducation. Comme le pre-

mier ministre l'a fort bien déclaré à Sherbrooke, toute population qui vit dans l'isolement et sans moyens de communication avec le monde industriel et commercial, est une population primitive. Sans doute, les Boers ont les défauts inhérents à leur époque et au milieu où ils vivent. C'est un peuple primitif, un peuple de fanatiques, j'en conviens. Ils croient en ce qui est juste à leurs yeux et ils sont prêts à mourir pour ce qui leur paraît vrai. Nous en avons la preuve.

Mais, M. le Président, c'est une doctrine nouvelle pour moi, que sous le drapeau anglais et sous le drapeau canadien, il faille aller ouvrir l'esprit des populations, avec des boulets et des balles dum-dum. En tout ceci, on a perdu de vue la question d'arbitrage.

Admettons, je le veux bien, que les griefs des Uitlanders soient bien fondés et que le gouvernement du Transvaal n'ait pas fait droit à leurs réclamations; il reste, toutefois, autre chose à considérer. Il y a près de trois ans, le 7 mai 1897, M. Krüger offrit au gouvernement anglais de soumettre à l'arbitrage tous les différends existants entre les deux pays. Cinq mois plus tard, M. Chamberlain lui notifia son refus d'accéder à la proposition d'arbitrage, en raison de la suzeraineté que Sa Majesté, disait-il, possédait sur la République Sud-africaine. C'était la première fois depuis treize ans qu'un gouvernement anglais soulevait la question de suzeraineté. Comme on le sait, en 1881, après Majuba Hill—abstraction faite de ce que l'on peut penser de la politique alors poursuivie par le gouvernement anglais—il intervint une convention entre les représentants de l'Angleterre et ceux du Transvaal, convention qui reconnaissait l'indépendance de la République Sud-africaine sous la suzeraineté de Sa Majesté. Il fut porté à cette convention plusieurs articles donnant effet à cette suzeraineté. Ainsi, le résident anglais à Pretoria fut mis sur un pied différent de celui des représentants des autres nations, et l'on inscrivit à cette convention plusieurs clauses prouvant que l'Angleterre entendait maintenir sa suzeraineté sur le Transvaal. Ce fut chose fort difficile de faire ratifier cette convention par le volksraad, parce que, je le répète, le but suprême des Boers était l'indépendance complète. Ils avaient quitté jadis leurs foyers, leurs terres et un pays plus attrayant, la Colonie du Cap, pour émigrer et s'établir au Transvaal, et rester maîtres dans leur pays. L'agitation se poursuivit trois années durant, puis une nouvelle convention fut signée le 3 mars 1884. On rétablit l'ancien nom de la République Sud-africaine et la suzeraineté de Sa Majesté fut abolie. Tous les articles qui, dans la convention de 1881 sanctionnaient cette suzeraineté, disparurent de la convention de 1884 et la seule restriction apportée à la souveraineté absolue de la république fut son

inhabilité à conclure des traités avec les puissances étrangères sans la sanction de l'Angleterre ; ou plutôt, elle était libre de négocier des traités avec les puissances étrangères, mais l'Angleterre pourrait imposer son veto sur ces traités, dans l'intervalle de six mois ; sauf, toutefois, pour l'Etat libre d'Orange, avec lequel la république du Transvaal pourrait toujours négocier des traités.

Depuis cette époque, comme M. Morley l'a dit dans la Chambre des communes en Angleterre, comme l'ont déclaré sir William Vernon Harcourt, et sir Edward Clarke, lorsque celui-ci se sépara de son parti sur cette question, nul ministre des affaires étrangères, nul ministre des colonies en Angleterre n'a jamais songé, de 1884 à 1897, à soulever la question de suzeraineté. Voici, du reste, une déclaration faite à la Chambre des Lords, à l'époque du débat sur la nouvelle convention, déclaration qui éclaircit parfaitement ce point. La convention fut signée le 3 de mars. Quatorze jours plus tard dans la Chambre des Lords, le comte de Cadogan, au cours de ses observations à ce sujet, prononça les paroles que voici :

Sir Hercules Robinson, qui avait signé la convention au nom de Sa Majesté, vient d'expliquer la nature de cet acte en disant qu'il accorde au Transvaal pour les affaires de l'intérieur, une indépendance aussi absolue que celle dont jouit l'Etat libre d'Orange, et que, au sujet de ses relations avec les puissances étrangères, il n'a été réservé au gouvernement de Sa Majesté que le pouvoir du veto. De fait, d'après son interprétation de la question, la suzeraineté de la Reine est virtuellement abolie.

Il est possible que la politique de M. Chamberlain soit la meilleure tant pour l'Angleterre que pour l'empire en général ; mais, lorsque treize années après qu'un ministre de la Couronne a déclaré que la suzeraineté de la reine sur le Transvaal était virtuellement abolie, M. Chamberlain vient invoquer cette suzeraineté, il me semble que pareil acte de sa part n'est pas de nature à inspirer à la république boer confiance dans la Couronne anglaise.

Après que M. Chamberlain eût refusé l'arbitrage, la république boer fit une nouvelle offre dans ce sens, et finalement M. Chamberlain l'accepta. Il fit connaître son acceptation par un document qui fut transmis à sir Alfred Milner, à la colonie du Cap où la dépêche demeura près de trois mois. Avant cela, la conférence de Bloemfontein avait eu lieu, et là la république du Transvaal réitéra l'offre de réduire de cinq années le délai fixé avant l'exercice du suffrage électoral, et de soumettre tout le différend à l'arbitrage. Plus tard, après que la conférence eût été rompue, le Transvaal enleva encore deux années et offrit un délai de sept ans, se déclarant prêt à soumettre le reste de la question à l'arbitrage. Le document exprimant l'acquiescement à cette offre fut transmis, je le répète, à sir Alfred Milner, à la colonie du Cap et demeura là. Après cela, la République du Transvaal transmit une dé-

pêche contenant une nouvelle proposition d'un délai de cinq ans, avec certaines conditions s'y rattachant ; pourvu, toutefois que l'ont ne tint pas pour non-avenue son offre antérieure faite au gouvernement anglais, comportant un délai de sept ans et l'arbitrage. La république reçut une réponse affirmative. Subséquentement, l'offre du délai conditionnel de cinq années fut refusée et la république du Transvaal revint à sa première proposition ; mais le gouvernement anglais l'informa qu'il tenait l'offre pour non-avenue et toutes communications furent rompues.

Les documents officiels établissent suffisamment que si les réclamations des Uitlanders sont légitimes—chose qui ne saurait faire doute, à mon avis—et que si ces réclamations ont abouti à l'insuccès, et si l'Angleterre se trouve aujourd'hui engagée dans une des guerres les plus sanglantes du siècle le blâme dans une large mesure, doit en retomber sur les manœuvres diplomatiques de M. Chamberlain.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur ces questions et je reviens à celle de l'arbitrage. Je ne veux pas débattre à nouveau une question qui nous a jadis intéressés. Les comparaisons, je le sais, sont odieuses, mais quelquefois elles sont vraies. Notre pays a été agité par une question intéressant les droits de certains sujets britanniques et reposant sur le principe même qui se trouve au fond de cette affaire-ci : l'entente des droits de la minorité française du Manitoba. La différence consiste en ce que la minorité du Manitoba se compose de sujets britanniques qui ont fondé ce pays, sous la protection du drapeau britannique. Ce sont là les premiers habitants du pays et les autres sujets anglais ne sont venus s'y fixer que plus tard. Un document fut rédigé et reconnu par le gouvernement fédéral et le gouvernement anglais, et ce document servit de base à l'entente intervenue entre les colons français et les colons anglais du Manitoba. Inutile de refaire ici l'histoire de cette question scolaire. Elle a été trop souvent rebattue dans cette Chambre. Mais qu'arriva-t-il ? Il fut adopté certaines lois qui, aux yeux de la minorité française constituaient un attentat à ses droits. La minorité s'adressa au gouvernement fédéral. Le gouvernement soumit la question à l'arbitrage. Les arbitres décidèrent qu'en droit, les nouvelles lois du Manitoba étaient constitutionnelles ; mais qu'en équité et en justice les réclamations de ces sujets britanniques étaient bien fondées. Le parti conservateur proposa de régler la question par la loi et par la force. Le parti libéral proposa de la régler par la conciliation. J'ai donné mon appui à la politique libérale, non pas dans la conviction que la minorité française n'avait pas de titres à faire valoir, mais bien dans la pensée que la paix du Manitoba et de tout le pays demandait que la question se réglât par voie de conciliation. Or, l'attitude que j'ai prise sur la question scolaire

du Manitoba est celle-là même que je tiens sur la question Sud-africaine ; et je regrette profondément que le gouvernement libéral qui est arrivé au pouvoir en proclamant le principe de la conciliation et de l'arbitrage, lorsque les droits de sujets britanniques sont attaqués au pays, fasse usage de son pouvoir et de son influence, et demande à la Chambre de voter un crédit, pour arracher par la force des armes certains droits qui ne sont certainement pas aussi bien consacrés en droit et en fait, que l'étaient ceux de la minorité du Manitoba. Donc, quand j'affirme que cette guerre est injuste, je demeure conséquent avec moi-même et avec les principes du vrai libéralisme, principes que j'ai proclamés au cours de la campagne électorale de 1896.

Toutefois, monsieur le Président, quelles que soient les causes de la guerre, quelque coupables que soient ceux qui, par leur détestable diplomatie et leur politique condamnable, ont précipité l'Angleterre dans les horreurs de la guerre, et malgré qu'à mon avis, nous ayons tort de prendre part à cette guerre, sans avoir le droit de nous prononcer sur ses causes, je répète que je ne m'oppose pas à ces résolutions, pour la raison que je vais donner à l'instant. Je crois devoir adopter sur cette question l'attitude prise par les libéraux d'Angleterre. On a dit, dans cette Chambre, qu'il ne fallait pas discuter, aujourd'hui, la justice ou l'injustice de cette guerre, puisque l'heure est passée de le faire. Quand donc aurait-il fallu débattre cette question, et quand viendra le moment de le faire ? En Angleterre, dans les colonies australiennes, dans tous les pays constitutionnels anglais, sauf au Canada, on a convoqué les représentants du peuple pour leur permettre d'exprimer leur avis et de voter sur la question constitutionnelle ainsi que sur la justice ou l'injustice de la guerre.

Au Canada, toutefois, on nous a traités autrement. J'affirme donc que nous avons droit de nous prononcer sur la justice de la guerre. On a aussi demandé à sir Henry Bannerman et aux libéraux d'Angleterre de donner au gouvernement anglais ses franchises coudées. Qu'ont-ils répondu ? "Nous avons droit de discuter les causes de la guerre." Et c'est ce qu'ils ont fait au cours de la session tenue en octobre dernier, ainsi que pendant la session actuelle. Ils ont blâmé la politique du gouvernement, qu'ils accusent d'avoir lancé l'Angleterre dans cette guerre. Pendant la session actuelle, ils ont critiqué la conduite de la guerre, mais ils n'ont pas refusé à Sa Majesté les crédits nécessaires aux opérations militaires.

Il existe, j'en conviens, une double différence entre l'attitude prise par les libéraux d'Angleterre et celle que je tiens actuellement, et voici en quoi consiste ces différences. L'une est à mon détriment et l'autre à mon avantage. La première différence est que l'Angleterre est en guerre avec la République Sud-Africaine et que nous ne le sommes pas. Je n'admets pas que le Cana-

da puisse être plongé dans la guerre par un simple arrêté ministériel, sans que chaque représentant du peuple ait exprimé son avis à ce sujet.

L'autre différence, toutefois, milite en faveur de ma thèse. On pourrait prétendre qu'en censurant le gouvernement anglais et en lui votant ensuite les crédits voulus, les libéraux anglais ont fourni au gouvernement les moyens de poursuivre une guerre qu'ils ont condamnée. Telle n'est pas mon attitude, M. le Président, et je prétends que c'est là une considération qui mérite d'être sérieusement méditée par ceux qui sont prêts à nous jeter en plein impérialisme et à nous faire participer à des guerres qui échappent entièrement à notre contrôle, soit dans leurs causes, soit dans leur direction, soit dans leurs conséquences.

Comment mon vote contre ces résolutions pourrait-il atteindre les hommes que je tiens responsables de cette guerre ? Supposons—ce qui, sans doute, n'est pas le cas—que la majorité de ce parlement, condamnant la politique de M. Chamberlain, comme le font les libéraux en Angleterre, et qu'elle fût d'avis que cette politique est la cause réelle de la guerre, comment le parlement canadien pourrait-il atteindre ceux qu'il déclarerait coupables ? Je le répète, c'est là une question qui s'impose à l'étude des représentants du peuple qui sont d'avis que le moment est venu de partir en guerre, mais qui ne songent pas à donner aux représentants du peuple les armes nécessaires pour approuver ou blâmer la conduite de ceux qui sont responsables de la guerre même et de sa direction.

La raison qui me porte à laisser adopter ces résolutions s'appuie sur un fait que nous ne saurions oublier. Deux mille Canadiens de nationalités et de cultes divers, sont allés au Sud-africain prendre part à une guerre dont ils ne portent nullement la responsabilité. Ils n'ont point étudié les causes de cette guerre, ils se sont laissés entraîner par l'enthousiasme et l'ardeur de leur patriotisme. Nous savons combien il en est parti ; mais combien il en reviendra, nous l'ignorons. Que leur sang, que les larmes de leurs mères, que l'angoisse de leurs familles retombent sur ceux qui ont exploité leur enthousiasme et leur loyauté ! Quant à moi, je ne me sens pas disposé à m'opposer au contrat passé entre eux et le gouvernement.

M. le Président, je suis heureux de pouvoir repousser aujourd'hui l'accusation lancée contre moi, non pas dans cette Chambre, mais à différents endroits du pays. A l'époque du départ du premier contingent de Québec, me trouvant sur les lieux, je rencontrai plusieurs citoyens qui m'accusèrent de déloyauté, me disant que j'étais là pour me moquer des braves soldats qui partaient pour l'Afrique-sud. Non, M. le Président, jamais je ne les ai ni blâmés ni tournés en ridicule ; au contraire, je les admire, bien plus que je n'admire ceux qui sont la cause de leur départ, mais qui sont restés au pays.

Ces jours derniers, je lisais dans une dépêche qu'à un engagement près de Belmont, nos volontaires canadiens avaient fait quelques prisonniers et que grande fut leur indignation en apprenant que ces prisonniers étaient des sujets anglais. Pauvres jeunes gens, si braves, si sincères ! Ah ! leur indignation serait encore bien plus vive, s'ils savaient les mobiles enchaînés et les causes secrètes de cette guerre !

D'après le nouveau système, c'est au moyen d'articles de journaux que les affaires publiques devront s'administrer dans les pays libres. Certes, il y a eu moi trop du libéral canadien, trop du libéral de la vieille école, pour admettre que la population d'un pays puisse être légitimement dirigée par des titres flamboyants d'articles de journaux ou par des gravures sur bois. Tout de même, il faut convenir qu'on trouve à ces sources de renseignements de saisissantes images. J'ai précisément sous les yeux une de ces gravures du *Star* de Montréal, le grand organe des impérialistes à outrance et du parti "jingoïste." D'un côté, on voit une petite gravure, représentant un homme confortablement assis dans un moelleux fauteuil, fumant un bon cigare, buvant un verre de vin et entouré de boîtes de conserves de viandes, et la légende au bas porte : "Ceil Rhodes, dans sa chambre souterraine de la mine de Kimberley, où il défile les obus et les balles des Boers." De l'autre côté de la page, je trouve une gravure représentant un jeune soldat, anglais ou canadien, mourant sur un kopje ; un Boer robuste, au regard féroce, se dresse devant lui, tenant à la main l'arme avec laquelle il vient de tuer son ennemi. Cette gravure ne porte pas d'inscription, de sorte qu'il m'est impossible de dire si ce fusil sort de la fabrique d'armes dont le frère de M. Chamberlain est le directeur. Inutile d'insister. Je le répète, M le Président, je suis prêt à aider à ratifier le contrat intervenu entre le gouvernement et les volontaires. Mais, le gouvernement a ajouté à ce contrat une clause, la dernière, qui stipule une solde supplémentaire, l'écart entre la solde impériale et la solde coloniale. Nos volontaires ne s'attendaient pas à cela. Une fois débarqués en Afrique,—et c'est là l'une des raisons alléguées par le premier ministre pour n'avoir pas convoqué les Chambres afin de régler cette question—une fois débarqués sur le sol de l'Afrique nos volontaires sont incorporés dans l'armée anglaise ; ils partagent la tente du soldat anglais ; ils mangent le même pain, ils reçoivent la même solde. Nos volontaires, si je ne me trompe, ont joyeusement accepté ces conditions, et ils ne s'attendaient à rien de plus. Or, on nous demande d'ajouter à cela une somme supplémentaire, fort minime en soi. Il est vrai, puisqu'elle s'élève à 25 cents par jour, soit une totalité de \$500 par jour.

Il est à peine besoin de répéter ici qu'à mes yeux la question d'argent est une question secondaire. Toutefois, si nous continuons à marcher de ce pas vers le militarisme, cela peut devenir une question importante. Ainsi, nous avons déjà offert 2,000 volontaires. Cette augmentation représente \$500 par jour, soit \$15,000 par mois et \$180,000 par année. Si nous envoyons six contingents, comme le voudrait le député d'Oxford-nord (M. Sutherland) ainsi qu'il l'a déclaré l'autre jour à Montréal, cela représenterait \$540,000 par année. Au cas où nous enverrions 10,000 hommes—et le ministre de la Marine et des Pêcheries a déclaré à Londres que le Canada serait trop heureux de fournir ce chiffre de volontaires—cela représenterait \$900,000 de plus par année. Si nous envoyons 100,000 hommes,—chiffre que le général Hutton avait décidé que nous enverrions à la prochaine guerre—cela représenterait neuf millions de dollars de plus. Ou bien, si, suivant l'avis du premier ministre de l'Ontario, nous envoyons à la guerre tous les hommes valides du pays, cette dépense s'élèverait à des centaines de millions de dollars. Et, qu'on le remarque bien, il ne s'agit ici que de cette solde supplémentaire de 25 cents par jour.

Mais, me direz-vous, ce sont là d'éloquents exagérations et de la fiction toute pure. M. le Président, en ces jours où la presse "jingoïste" est en train de formuler une nouvelle politique pour le pays, tout est possible, et surtout l'impossible. Cependant, je le répète, à mes yeux, la question financière est rejetée dans l'ombre par la question de principe. Je suis hostile au militarisme, je suis partisan d'un système qui porte nos jeunes gens vers l'agriculture ou vers l'exercice paisible des travaux intellectuels ou mécaniques, mais je m'oppose à ce que l'on pousse notre jeunesse à embrasser la carrière militaire. Nous dépensons des millions pour amener au pays des immigrants étrangers, et c'est là un système que j'approuve. Allons-nous maintenant inaugurer un système qui consiste à dépenser autant de millions afin d'arracher au pays la fleur de notre jeunesse, les descendants de ces deux grandes nations qui ont colonisé le pays, pour les envoyer, comme le dit le *Star*, en Afrique, en Océanie ou en Asie ? Je m'oppose à cette politique. J'accorderai donc mon appui au gouvernement dans l'exécution de l'engagement intervenu entre lui et les volontaires et dans l'accomplissement des stipulations convenues entre le cabinet fédéral et le gouvernement anglais, faisant, toutefois, mes réserves au sujet des aspects constitutionnels de la question, que je me propose d'aborder, quand la Chambre délibérera sur ma motion. Cependant, lorsque les résolutions actuelles seront à l'étude en comité, je proposerai de biffer la dernière clause, pour les motifs que j'ai indiqués.

